



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/195

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'association USEP représentée par Mr Vincent BOUCHELIER
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant les places de parking pour l'organisation de l'évènement

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du samedi 16 novembre 2024 de 6 h à 14 h l'association USEP est autorisée à occuper l'ensemble des places de stationnement sur le parking en gravier du skatepark et en enrobé du centre nautique de l'espace Bernard PELLARIN au lieudit LES DRONIERES sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

L'association sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la manifestation. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association USEP,
 - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 23 octobre 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 30 OCT. 2024